



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mercredi 1er octobre 2025 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Table des matières

D2025-10-01/01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2025 ...	2
D2025-10-01/02	Délibération de principe concernant le projet d'acquisition de biens situés au 124 rue Nationale, en second rang	2
D2025-10-01/03	Pévèle-Carembault – Avis sur le recrutement de deux gardes champêtres pour accompagner la création de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).....	4
D2025-10-01/04	Pévèle-Carembault – Vote des modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault à effet au 1 ^{er} janvier 2026	5
D2025-10-01/05	Sous-traitance de la gestion et de l'exploitation des bornes électriques de la MDP au prestataire Freshmile.....	7
D2025-10-01/06	Rétrocession de la place Roland – cadre du transfert d'office.....	8
D2025-10-01/07	CDG59 – Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59	9
D2025-10-01/08	CDG59 – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant	10
D2025-10-01/09	Convention THD59-62 pour l'exploitation des relais d'antennes installés sur l'église de Pont-à-Marcq	11
D2025-10-01/10	Voyage culturel de novembre 2025	12
D2025-10-01/11	Vente d'un bien communal sis 31 rue d'Avelin à Pont-à-Marcq	13
D2025-10-01/12	Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap	14
Délibération ajoutée le 26.09.2025, envoyée et traitée en séance après accord, à l'unanimité, des conseillers présents.....		14
COMMUNICATIONS DU MAIRE :		14

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT (à partir de 19h08 délibération n°2), Philippe MATTON, Éric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Marie-Gaëtane DANION donne pouvoir à Sylvain CLEMENT, Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Sylvain THULLIER donne pouvoir à Laurence DATH, Margaux LANGLANT donne pouvoir à Albertina MEIRE (de 19h00 à 19h08 heure de son arrivée).

Absent non excusé : Franck DENISE

Soit : 19 présents dont un retard, 3 absents avec pouvoir et 1 absent sans pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2025-10-01/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

D2025-10-01/02 Délibération de principe concernant le projet d'acquisition de biens situés au 124 rue Nationale, en second rang

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité l'intention d'achat du bien situé au 124 rue Nationale lors de la séance du 2 juin 2022, délibération n°7 et notamment selon l'extrait ci-après :

[...] Monsieur le Maire propose à l'assemblée le rachat de ce bien, situé au cœur de ville et présentant une position stratégique certaine. En effet, cette maison présente plusieurs caractéristiques d'importance :

- *Il s'agit d'une demeure ancienne que l'on peut qualifier de patrimoine remarquable,*
- *Elle est directement implantée non seulement au cœur du village mais aussi face à la Mairie,*
- *Elle communique entre l'axe routier principal et l'espace CASADESUS et le collège Dolto,*
- *Le bien représente une superficie non négligeable pour une commune qui ne dispose plus de beaucoup de foncier constructible, [...]*

En outre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 13 avril 2023, par la délibération n°12, le projet d'achat a été affiné et validé à l'unanimité comme suit dans l'extrait ci-dessous :

[...] Dans le contexte socio-économique actuel et dans l'incertitude qui concerne les budgets communaux face à l'inflation et à ses conséquences, la prudence et la bonne gestion sont de mise aujourd'hui plus que jamais.

À ces fins, Monsieur le Maire a redéfini, selon les orientations discutées en marge du dernier Conseil Municipal de janvier 2023, le projet de la commune pour l'adapter au contexte. La négociation avec le propriétaire a abouti sur le projet suivant :

- *Découpage de la parcelle en trois lots ;*
- *Acquisition d'un lot par la commune ;*
- *Développement de projets en lien avec des commerçants et artisans de proximité pour les deux autres parcelles ;*

Le travail d'adaptation du cadastre et d'évaluation financière a abouti sur une évaluation des domaines pour la partie pour laquelle la commune se porte acquéreur à un montant de 107 000 € hors frais notariés [...]

Monsieur le Maire souhaite proposer au conseil l'achat par la commune de la parcelle qui comprend le chemin d'accès et les habitations jouxtant ce dernier [...] Cela permettrait, à moindre investissement, de poursuivre le projet de cheminement doux et sécurisé entre la rue Nationale, l'Espace Casadesus et le collège Dolto, la création d'un logement d'urgence et de cellules artisanales. [...]

Dans la continuité de ce rachat, Monsieur le Maire souhaite poursuivre le projet de mobilité douce et sécurisée entre le cœur de ville et le Collège Dolto notamment.

À ces fins et pour demeurer en maîtrise de la voie qui relie le cœur de ville et la rue Germain Delhaye, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de la partie qui se situe entre la propriété de la commune (voir le schéma en Annexe n°2) et le collège ainsi que des cellules commerciales créées dans les anciennes écuries.

Ce rachat permettrait de sécuriser l'avenir du centre-bourg en lien direct avec le projet de dynamisation accompagné par la Région Hauts-de-France et ainsi éviter l'acquisition par un promoteur privé qui pourrait à la fois mettre à mal le projet de mobilité douce et développer des services non essentiels à Pont-à-Marcq au détriment du développement économique.

Monsieur le Maire propose donc d'entériner l'intention d'achat des parcelles AH122 (l'intégralité et une partie incluant la grange) et AH256 par la commune et dans un premier temps de les faire estimer par les services des domaines.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Philippe Matton demande si le projet pourra être réalisé avant 2027.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement la partie administrative prend du temps, que les travaux actuels devront être finalisés et qu'il faut surtout un projet d'ensemble solide afin que la région puisse accompagner la commune.

Monsieur Bernable demande, si dans le futur, il pourrait y avoir un accès piéton entre le logement de fonction du collège et la maison située au 21 de la rue Germain Delhaye.

Monsieur le Maire explique que le département se questionne sur le propriétaire de cette parcelle donc des investigations sont en cours.

Sur sa proposition et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à diligenter les Domaines pour évaluer le prix des parcelles mentionnées dans la présente ;
- L'autoriser à entrer en discussion avec le propriétaire au nom de la commune ;

Monsieur le Maire précise que la démarche d'achat sera précédée, en amont, d'un vote de l'assemblée délibérante dès lors que toutes les précisions seront connues.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'entrée en discussion de Monsieur le Maire pour ce projet d'acquisition.

D2025-10-01/03 Pévèle-Carembault – Avis sur le recrutement de deux gardes champêtres pour accompagner la création de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L522-2 précisant le processus et les modalités de recrutement du garde champêtre par le Président d'un Établissement Publique de Coopération Intercommunale,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° CC_2025_167 du Conseil communautaire en date du 24 février 2025, relative à la mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement,

Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, Pévèle-Carembault a décidé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.

Si Certaines communes de Pévèle-Carembault ont créé des polices municipales aux compétences strictement encadrées et cantonnées au territoire communal, la majorité, à l'inverse, en est dépourvue. Les gardes champêtres interviendront donc en complémentarité des polices municipales existantes.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.

Pévèle-Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, deux gardes champêtres seront recrutés dans un premier temps. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité. Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans un triptyque hiérarchique :

- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République,
- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité,
- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle-Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires, en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE). En annexe n°3, le courrier de Pévèle-Carembault.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement,
- Notifier cet accord à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente.

D2025-10-01/04 Pévèle-Carembault – Vote des modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault à effet au 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1er janvier 2026, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** ».

En annexe n°4, le courrier de Pévèle-Carembault.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2026.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent la présente les modifications statutaires consignées dans la présente.

D2025-10-01/05 Sous-traitance de la gestion et de l'exploitation des bornes électriques de la MDP au prestataire Freshmile

Monsieur le Maire rappelle que la Maison de Proximité de Pont-à-Marcq a été inaugurée le 13 octobre 2024. Le projet repose sur un bâtiment sobre en consommation énergétique, un parking végétalisé et des places dédiées à la recharge des véhicules électrique.

Pour finaliser l'offre de bornes électriques et dans la mesure où la vocation de la commune n'est pas de se muer en revendeur d'énergie, un intermédiaire a dû être identifié pour faire l'interface entre les bornes installées et le consommateur final.

Longtemps en attente de solution émanant du prestataire titulaire du lot *Électricité* du marché de travaux de la MDP et sans proposition concrète, les services ont démarché plusieurs professionnels afin de pouvoir mettre ces bornes à disposition du grand public sans que cela n'ait un impact sur les budgets communaux très contraints.

La société Freshmile a présenté une solution pertinente et sécurisante pour Pont-à-Marcq.

Plusieurs points forts proposés par ce prestataire. Tout d'abord, la société a été rachetée par le groupe REXEL, l'un des leaders mondiaux du marché de l'électrification. Cela donne des garanties de sérieux et des sécurités financières certaines pour se projeter sereinement tant les acteurs pullulent dans ce secteur sans vraiment de référence pour sécurité la démarche.

Freshmile est une société Française installée à Strasbourg et qui propose un maillage local. La société est en supervision de 73 communes dont les plus proches Hem, Oignies et Provins.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les bornes installées peuvent être utilisées par le prestataire identifié puisque sa solution est compatible avec le matériel installé.

La présente délibération vise à la fois à entériner le choix du prestataire et à choisir le tarif souhaité.

Monsieur le Maire informe que pour éviter les voitures tampons, il est conseillé de mettre en place un tarif à la minute en plus du KWh.

Plusieurs tarifs peuvent être envisagés selon la volonté du conseil de ponctuer ou non le recharge.

Plusieurs configurations sont possibles. Soit :

- Uniquement le prix du KWh.
- Energie (KWh) + temps (tarification à la minute passée sur la borne)
- Energie + temps de rotation (déclenchement de tarification à la minute après X minutes de connexion).
- Tarification de la connexion à la borne + énergie.
- Forfait + temps de connexion (exemple : 3 € les 4 heures puis 2 € / facturée à la minute).

Monsieur le Maire a demandé une étude concernant les tarifs alentours afin de proposer la meilleure solution aux futurs utilisateurs. Monsieur le Maire informe que les tarifs des bornes aux alentours de la commune sur puissance équivalente sont les suivants :

- Lidl Pont-à-Marcq : 0,32€/KWh entamé
- Domaine des cigognes : 0,25€/ KWh + 0,05€/min
- Otera Avelin : 0,25€/KWh + 0,05€/min
- Relai Avelin : 0,25€/KWh + 0,15€/min
- Templeuve Gare : 0,25€/KWh + 0,05€/min
- Golf de Merignies : 0,25€/KWh + 0,05€/min

Pour fixer le tarif des bornes de Pont-à-Marcq et dans la mesure où la vocation de la commune n'est pas de faire du bénéfice, Monsieur le Maire propose de s'aligner sur les tarifs en vigueur les plus bas du secteur et notamment :

- 0,25€/KWh + 0,05€/min

Monsieur le Maire précise que le coût pour la Commune ne concerne que l'abonnement à la solution FRESHMILE et le modem de connexion dédié :

- Pour 12 mois + modem = 1067,76€ HT ;
- Pour 36 mois + modem = 1978,16€ HT ;

Monsieur le Maire précise que selon le contrat de gestion joint, le prestataire perçoit l'intégralité des paiements effectués par les consommateurs et conserve 10% au titre de sa rémunération contractuelle. Le reste est rétrocédé par le prestataire à la commune pour couvrir les consommations électriques associées et l'entretien des matériels.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Après avoir exposé le sujet et en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer le contrat avec Freshmile pour une durée de 12 mois avec renouvellement tacite dénoncé le cas échéant 3 mois avant la date anniversaire du contrat ;
- Entériner le choix de tarification proposé dans la présente ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce contrat ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire et acte le tarif pour les bornes électriques de la MDP.

D2025-10-01/06 Rétrocession de la place Roland – cadre du transfert d'office

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code d'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Considérant que le quartier dit et dénommé ci-après *Place Roland* (incluant la place Roland, la rue du Huit Mai, la rue du Commandant Bayard, les chemins du quartier) est une voie privée ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune entretient depuis toujours les éclairages publics et les espaces verts pour assurer un minimum de décence aux riverains ;

Voir le plan de principe en annexe n°6.

Considérant que le Conseil Municipal du 15 juin 2023 par la délibération D2023-06-15/12 Rétrocession des VRD et des espaces verts du quartier place Roland, a entériné le lancement de la démarche de rétrocession ;

Considérant que le Conseil Municipal 5 juin 2024 par la délibération D2024-06-05/03 Rétrocession des VRD et des espaces verts du quartier place Roland : approbation de la procédure de transfert d'office des voies et espaces communs dans la voirie communale, a approuvé la procédure de transfert d'office ; Monsieur le Maire ouvre le débat

Aucun débat

Considérant que plus de 80% des riverains propriétaires de la place Roland ont donné un avis favorable à la démarche de rétrocession dans le domaine public ;

Considérant qu'il est urgent de procéder à cette rétrocession afin de pouvoir procéder à la réfection des voiries et des éclairages publics ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Place Roland » ainsi que l'ensemble des réseaux publics desservant les voies ;
- L'autoriser à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie d'arrêté (date, lieu et horaire du déroulement de l'enquête) ;
- L'autoriser à signer tout acte et documents relatifs à la procédure ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente et autorisent le Maire.

D2025-10-01/07 CDG59 – Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier du 24 juillet 2025, le Centre de Gestion du Nord sollicite l'avis des collectivités et établissements publics affiliés préalablement à l'acceptation de la demande d'affiliation au CDG59 du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins des deux tiers des fonctionnaires concernés ;

Monsieur le Maire informe que la décision du Conseil Municipal de Pont-à-Marcq doit être transmise au CDG59 avant le 3 octobre.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Donner un avis favorable à la demande d'affiliation du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'affiliation détaillée dans la présente.

D2025-10-01/08 CDG59 – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est en lien avec le CDG59 pour la gestion des archives municipales depuis 2011.

Une première phase d'élimination globale a été réalisée en 2013 permettant de gagner de l'espace de stockage. Pour autant, sans classement de l'ensemble de notre fonds d'archives, d'amélioration des conditions de conservation et de mise en œuvre d'une politique d'archivage, notre collectivité aurait pu se retrouver confrontée à des difficultés de gestion.

Toujours soucieuse de son patrimoine archivistique, la commune s'est rapprochée du CDG59 en 2020 afin de trouver des solutions dans la gestion des ses archives.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune par délibération du 2 juin 2022 D2022-06-02/02 a voté à l'unanimité la signature de la convention avec le CDG59 pour la gestion des archives municipales qui nous accompagne depuis lors pour une première période de trois ans et avec les objectifs suivants :

- Tri, classement et cotation de l'ensemble des archives,
- Organisation physique des élimination et réorganisation des espaces de stockage,
- Accompagnement dans les choix d'aménagement des espaces d'archivage si besoin,
- Suivi des opérations de restauration,
- Mise en place et suivi des procédures réglementaires,
- Sensibilisation du personnel sur la notion d'archives publiques,
- Accompagnement du correspondant « archives » à la gestion courante,

Un budget a été inscrit et est reconduit chaque année jusqu'à achèvement de la mission.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la convention relative à la mise à disposition d'un archiviste itinérant du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, susmentionnée, arrivera prochainement au terme de sa validité. Afin de poursuivre le travail en cours, il convient de signer la convention jointe en annexe n°7 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Entériner la poursuite du projet de gestion des archives municipales ;

- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention mentionnée et tout document y afférent.

D2025-10-01/09 Convention THD59-62 pour l'exploitation des relais d'antennes installés sur l'église de Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire rappelle que lors des communications du Maire au Conseil Municipal de la séance du 5 juin 2025, le projet d'installation d'antennes relais sur le sommet de l'église a été présenté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour mettre en œuvre les outils domotique en lien avec ces antennes et exploiter l'installation, il convient de signer une convention autorisant le déploiement du dispositif et sa mise en fonctionnement.

La convention est jointe en annexe n°8 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle quelques extraits de la convention :

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable, les Emplacements désignées ci-dessous afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des Equipements tels que décrits en Annexe I.

Type de biens	Commune	Adresse	Numéro de parcelle	Section Cadastrale
Église	Pont A Marcq	114 rue Nationale	86	AB

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION

L'OCCUPANT est autorisé à édifier les équipements, à ses frais, sur les Emplacements suivants :

- Église

L'OCCUPANT prendra toute disposition pour s'assurer que les chemins des câbles, soient aussi discrets que possible.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que le déploiement de Passerelles dans le cadre de la Convention de délégation de service public.

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés à l'exploitation des Equipements décrits en annexe I à l'exclusion de tout autre usage. Ils ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

Le Propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 16, la présente Convention prend effet à compter de la date de signature.
Les emplacements désignés à l'article 2 seront mis à disposition de l'OCCUPANT à cette même date.

La présente convention est conclue jusqu'à la fin normale de la Convention de délégation de service public, soit jusqu'au 3 novembre 2041.

Sous réserve, le cas échéant, du respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, la Convention pourra être prorogée et transférée au Délégant ou, le cas échéant, au nouveau délégataire.

ARTICLE 15 – REDEVANCE

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements mentionnés à l'annexe 1, THD 59-62 verse au Propriétaire une redevance annuelle de 50 €.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Bernable demande des précisions sur le tarif qu'il trouve très bas.

Monsieur Hyeans, Directeur Général des Services, lui précise que ce tarif correspond à la location des 2 fois 5cm² du toit de l'église donc le prix est calculé proportionnellement à la taille louée.

Monsieur Bernable précise que sa question était surtout sur les puissances des antennes.

Monsieur Hyeans lui répond que ces données sont dans les annexes.

Monsieur Bernable confirme les avoir trouvées.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention jointe et tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur avis favorable pour la signature de la convention.

D2025-10-01/10 Voyage culturel de novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023-06-15/09 *Cadre général de la tarification des sorties culturelles* la commune a créé un cadre général à la tarification des sorties culturelles afin d'assurer des recettes dans un cadre administratif simplifié.

Monsieur le Maire rappelle que la participation forfaitaire de 50 % de la dépense réalisée par la commune ramenée au nombre de participant de l'évènement concerné (repas compris) avait été fixée en 2023.

Le SGC d'Orchies a interpellé Monsieur le Maire pour signifier que la délibération susmentionnée était difficile à mettre en œuvre et qu'il était souhaitable de délibérer un tarif propre à chaque voyage dans le cas d'espèce.

À ces fins, Monsieur le Maire propose de créer un tarif pour le prochain voyage culturel du 14 novembre 2025.

La présente délibération annule la D2023-06-15/09 *Cadre général de la tarification des sorties culturelles*. Désormais, une délibération sera prise en amont de chaque sortie culturelle.

Le voyage prévu le 14 novembre propose la visite des Villes de Lens, Arras et Douai.

En fonction du devis du transporteur (environ 95 euros par personne incluant le transport et les entrées aux visites) et des coûts associés à un tel évènement (viennoiseries, boissons...), la Commission culture propose de fixer la participation forfaitaire à 50 euros par personne.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Après avoir exposé, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter le montant de la participation forfaitaire de 50 euros pour le voyage culturel du 14 novembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent les modalités de la présente.

D2025-10-01/11 Vente d'un bien communal sis 31 rue d'Avelin à Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire rappelle que par délibération *D2021-09-16/04 Intention de vente d'un bien immeuble de la commune de Pont-à-Marcq*, le Conseil Municipal a acté la vente de l'immeuble sis 31 rue d'Avelin à Pont-à-Marcq.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération *D2022-02-24/16 Vente d'un bien immobilier situé 31 rue d'Avelin*, le Conseil Municipal a, après négociations avec les exploitants de la crèche Piccadilly Baby, déterminer le prix de vente du bien.

Le SGC d'Orchies a interpellé Monsieur le Maire pour signifier que la société était en liquidation à compter du 4 août 2025 sans aucune communication préalable de l'exploitant.

La société UNION MJ a été nommé liquidateur judiciaire et est désormais l'interlocuteur de la commune sur ce dossier.

Le liquidateur a publié une annonce légale de cession du fonds de commerce de Piccadilly Baby.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société est en dette de loyer à hauteur de 12 480,22€ (déclaration des sommes dues adressée au liquidateur par le SGC d'Orchies).

Monsieur le Maire souhaite par la présente réaffirmer la volonté du Conseil Municipal de Pont-à-Marcq de vendre le bien et de ne plus y accueillir d'activité de crèche. En effet, en cas de vente du fonds de commerce, le risque serait de devoir patienter durant une nouvelle période triennale avant de pouvoir dénoncer le bail et vendre le bien.

Monsieur le Maire précise que la vente est indispensable à la poursuivre des investissements de la commune dans un contexte budgétaire nationale des plus incertain.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Après avoir exposé, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter à nouveau la volonté de vendre le bien sis 31 rue d'Avelin à Pont-à-Marcq ;
- Acter l'opposition du Conseil Municipal pour tout projet de reprise d'activité en ce lieu ;
- Acter le cas échéant une actualisation de l'évaluation des Domaines ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent les modalités de la présente.

D2025-10-01/12 Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Délibération ajoutée le 26.09.2025, envoyée et traitée en séance après accord, à l'unanimité, des conseillers présents

Monsieur le Maire informe que la Commission Séniors, *Bien Vieillir, Santé, Handicap, Solidarité* a mené un travail en partenariat avec les services du Département du Nord, et particulièrement la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord) dans le but de témoigner de l'engagement plein et entier de la commune de Pont-à-Marcq dans la lutte contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

La convention se trouve en annexe n°9 de l'ordre du jour.

Les engagements réciproques et les engagements respectifs de la MDPH et de la Commune de trouvent page 4 sur 6 de l'annexe. Monsieur le Maire en fait lecture à l'assemblée.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Bernable demande s'il y a un lien entre les actions de la MDPH et les actions de Pévèle Carembault.

Monsieur le Maire lui répond que ces actions seront complémentaires avec celles du territoire.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention ad hoc et tout document y afférent ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent les modalités de la présente.

Fin du de l'ordre du jour à 19h48

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Recensement 2026 ;
- 2) Liquidation Piccadilly Baby ;
- 3) Abandon Projet château ;
- 4) Fermeture administrative Parenthèse gourmande ;
- 5) Éclairage public ;
- 6) Réaménagement bureaux Mairie ;
- 7) Schéma cyclable : panneau partageons la route ;
- 8) Bus de l'accès au droit : élargissement des créneaux de Pont-à-Marcq ;
- 9) Abandon des droits de préemption ;
- 10) Point commission Sécurité, Citoyenneté, Vie associative, Fêtes et Cérémonies
- 11) Point commission Urbanisme, Communication, Vie Culturelle
- 12) Point commission Patrimoine, Voirie, Ruralité, Cadre de Vie
- 13) Point commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse, Loisirs
- 14) Point commission Développement économique, Commerce et Artisanat
- 15) Point commission Séniors, Bien Vieillir, Santé, Handicap, Solidarité
- 16) Autres sujets divers.